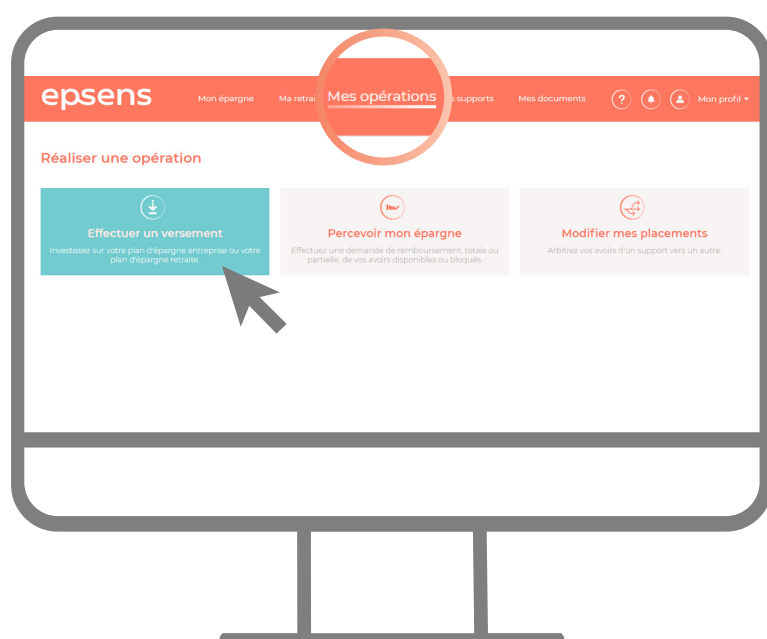


Comment effectuer un versement volontaire ?

Vous pouvez réaliser en ligne des versements volontaires ponctuels par Carte Bancaire ou des versements périodiques par prélèvement automatique.

IMPORTANT : Le montant de versement minimum par support est de 15,00 €.



N'oubliez pas de confirmer et de valider chaque action.



Votre versement sera intégré lors de la prochaine valorisation des supports de placement.

Procédure à suivre

Exemple pour un prélèvement ponctuel avec paiement par carte bancaire

1. Connectez-vous à votre Espace client.
2. Sur l'accueil ou dans la rubrique « **Mes opérations** »,
 - > Cliquez sur « **Effectuer un versement** » puis choisissez « Versement occasionnel »
 - > Choisissez le plan sur lequel vous souhaitez verser : « Plan d'épargne entreprise » ou « Plan d'épargne retraite – PERCO » (selon les dispositifs en vigueur dans votre entreprise).
3. Choisissez le(s) support(s) de placement sur lesquels vous souhaitez verser, en saisissant le montant de votre versement pour chacun.
4. Sélectionnez le paiement par carte bancaire. Vous êtes alors redirigé vers le terminal de paiement électronique.
5. Entrez les références de votre carte bancaire.
6. Une **confirmation d'opération** s'affiche une fois la transaction effectuée.
7. Vous retrouvez le **détail de votre opération** dans le menu « **Mes opérations** ».



Bon à savoir

Effectuez votre versement ponctuel par carte bancaire, c'est opter pour :

- > la liberté de pouvoir effectuer vos versements 7j/7, 24h/24 sur votre espace client ;
- > la rapidité d'exécution de votre opération ;
- > la sécurité de votre transaction, vos coordonnées bancaires restent confidentielles ;
- > la gratuité de votre opération : pas de frais postaux.

Pour vous aider dans vos choix de placement, vous trouverez toute la documentation relative à vos fonds dans la rubrique « Mes supports » en cliquant sur chaque nom de fonds.



ASTUCE :

Pour effectuer un versement périodique par prélèvement vous devez télétransmettre en amont votre IBAN et le mandat SEPA depuis votre profil. Les étapes à suivre sont ensuite les mêmes que pour un versement occasionnel.